



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-333

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2021-06-01-00013 - Arrêté modifiant l'arrêté directeur du 15 décembre 2016 relatif à la nomination des **??** représentants du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris au sein du **??** Conseil de surveillance de la filiale « AP-HP International » (1 page)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2021-06-30-00037 - ARRÊTÉ modifiant l'ARRÊTÉ N°
75-2021-06-15-00011 **??** autorisant M. Arthur GERMAIN à organiser une manifestation nautique de **??** descente de la Seine à la nage, le samedi 03 et le dimanche 04 juillet 2021 à Paris (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2021-06-30-00039 - Arrêté modificatif de prolongation réquisition du site La Rochefoucauld (2 pages)

Page 10

Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

75-2021-06-30-00038 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés de la liste annuelle **??** du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris pour l'année 2022 **??** (2 pages)

Page 13

Préfecture de Police /

75-2021-07-01-00006 - Arrêté n°2021-00637 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'hôpital La Pitié Salpêtrière (2 pages)

Page 16

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-06-29-00006 - Arrêté n° 2021-00629 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder entre le 1er juillet et le 1er septembre 2021 à des palpations de sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau Transilien (2 pages)

Page 19

75-2021-06-30-00040 - Arrêté n°2021-00628 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 7ème du mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet 2021 (2 pages)

Page 22

75-2021-07-01-00005 - Arrêté n°2021-00630 modifiant provisoirement la circulation sur le pont d'Iéna dans les 7ème et 16ème arrondissements, le samedi 3 juillet et le dimanche 4 juillet 2021, à l'occasion de la 14ème édition de la course pédestre ECOTRAIL PARIS ILE-DE-FRANCE (2 pages)

Page 25

75-2021-07-01-00004 - Arrêté n°2021-00631 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations et certains arrêts du réseau, du lundi 5 juillet 2021 au dimanche 1er août 2021 inclus (4 pages)

Page 28

75-2021-07-01-00007 - Arrêté n°2021-00636 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 33
75-2021-07-01-00003 - Arrêté n°2021-00637 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 35
75-2021-07-01-00008 - Arrêté n°2021-00638 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 16 ^{ème} du samedi 3 juillet 2021 au mercredi 7 juillet 2021 (2 pages)	Page 37

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-06-01-00013

Arrêté modifiant l'arrêté directorial du 15 décembre 2016 relatif à la nomination des représentants du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris au sein du Conseil de surveillance de la filiale « AP-HP International »

Arrêté modifiant l'arrêté directeur du 15 décembre 2016 relatif à la nomination des représentants du directeur général de l'Assistance publique — hôpitaux de Paris au sein du Conseil de surveillance de la filiale « AP-HP International »

Le directeur général de l'Assistance publique — hôpitaux de Paris
Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 6145-80
Vu les statuts de la filiale « AP-HP International et notamment son article 11

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté directeur du 15 décembre 2016 relatif à la nomination des représentants du directeur général de l'Assistance publique — hôpitaux de Paris au sein du Conseil de surveillance de la filiale « AP-HP International » est ainsi modifié :
Au lieu de « François CREMIEUX, directeur général adjoint », lire : « Pierre-Emmanuel LECERF, directeur général adjoint »,

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris

Fait à Paris, le

01 JUN 2021


Martin HIRSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-06-30-00037

ARRÊTÉ modifiant l'ARRÊTÉ N°
75-2021-06-15-00011

autorisant M. Arthur GERMAIN à organiser une
manifestation nautique de
descente de la Seine à la nage, le samedi 03 et le
dimanche 04 juillet 2021 à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N °
modifiant l'ARRÊTÉ N ° 75-2021-06-15-00011
autorisant M. Arthur GERMAIN à organiser une manifestation nautique de
descente de la Seine à la nage, le samedi 03 et le dimanche 04 juillet 2021 à Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades ;
- Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 et A.4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du sport ;
- Vu l'ordonnance du Préfet de police du 17 avril 1923 et son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau
- Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Vu l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu la demande de manifestation nautique déposée par Monsieur Arthur Germain en date du 03 mars 2021, complétée le 1^{er} juin 2021 ;
- Vu les avis de la Préfecture de police de Paris en date du 1^{er} juin 2021 ;
- Vu les avis de l'Agence régionale de santé en date du 31 mars, du 11 et du 28 mai 2021 ;
- Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 2 juin 2021 ;
- Vu l'avis de Ports de Paris en date du 7 juin 2021
- Vu l'avis du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en date du 7 juin 2021
- Vu la correspondance entre François LANDAIS, Directeur adjoint de la direction territoriale Bassin de la Seine de Voies navigables de France et Magali CHARBONNEAU, Préfète directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 75-2021-06-15-00011 est modifié comme suit :

« En application de l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, M. Arthur Germain est autorisé à organiser une manifestation nautique de descente de la Seine à la nage, à Paris, **entre le pont du périphérique amont et le pont d'Austerlitz le samedi 03 juillet de 15h à 16h** et le dimanche 04 juillet de 8h à 10h30 entre le pont d'Austerlitz et le pont du périphérique aval. »

est remplacé par :

« En application de l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, M. Arthur Germain est autorisé à organiser une manifestation nautique de descente de la Seine à la nage, à Paris, **entre le pont du périphérique amont et le pont d'Austerlitz le samedi 03 juillet de 14h55 à 15h30 puis entre le pont d'Austerlitz et le pont Louis Philippe entre 15h30 et 15h50** et le dimanche 04 juillet de 8h à 10h30 entre le pont d'Austerlitz et le pont du périphérique aval. »

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 75-2021-06-15-00011 est modifié comme suit :

« pour permettre la mise à l'eau et l'évolution du nageur, un arrêt de la navigation entre le pont du périphérique amont et le pont d'Austerlitz sera pris de **15h00 à 16h00 le samedi 03 juillet** »

est remplacé par :

« pour permettre la mise à l'eau et l'évolution du nageur, un arrêt de la navigation **entre le pont du périphérique amont et le pont d'Austerlitz le samedi 03 juillet de 14h55 à 15h30 puis entre le pont d'Austerlitz et le pont Louis Philippe entre 15h30 et 15h50** »

Voies navigables de France (VNF) publiera ces modifications par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 3

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 30 juin 2021,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2021-06-30-00039

Arrêté modificatif de prolongation réquisition du
site La Rochefoucauld

ARRETE N°

modifiant l'arrêté n°75-2020-01-21-005 portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-01-21-005 portant réquisition de locaux ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14ème, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne des populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-21-005 du 21 janvier 2020 est modifié comme suit :
« La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 30 septembre 2021 ».

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 30 juin 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-06-30-00038

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la
répartition des jurés de la liste annuelle
du jury criminel de la cour d'assises siégeant à
Paris pour l'année 2022

Arrêté préfectoral n°
fixant le nombre et la répartition des jurés de la liste annuelle
du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris
pour l'année 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259, 260 et A 36-12 ;

Vu les chiffres de la population légale de Paris en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 (recensement INSEE de la population) ;

Considérant qu'en application de l'article A 36-12 du code de procédure pénale, la liste du jury criminel de la Cour d'Assises siégeant à Paris doit être composée de 2 300 jurés ;

Considérant qu'en application du 3^e alinéa de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés composant la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Paris est réparti entre les arrondissements de Paris proportionnellement au tableau officiel de la population ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, les deux mille trois cents jurés devant former la liste du jury criminel dans le ressort de la Cour d'Assises de Paris sont répartis entre les arrondissements parisiens conformément au tableau ci-après :

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURÉS
1 ^{er}	17
2 ^{eme}	23
3 ^{eme}	36
4 ^{eme}	30
5 ^{eme}	62
6 ^{eme}	43
7 ^{eme}	53
8 ^{eme}	38
9 ^{eme}	63
10 ^{eme}	94

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURÉS
11 ^{eme}	154
12 ^{eme}	148
13 ^{eme}	191
14 ^{eme}	144
15 ^{eme}	245
16 ^{eme}	176
17 ^{eme}	175
18 ^{eme}	205
19 ^{eme}	196
20 ^{eme}	207
	2300

.../...

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et dont ampliation sera adressée au premier président de la cour d'appel de Paris et au maire de Paris.

Le 30 juin 2021

le préfet,

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2021-07-01-00006

Arrêté n°2021-00637 portant approbation du
plan particulier d'intervention (PPI) de l'hôpital
La Pitié Salpêtrière

Arrêté n°2021-00637
portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI)
de l'hôpital La Pitié Salpêtrière

Le Préfet de Police,

Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 551-1, R. 125-9 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 741-6, R.732-19 et suivants, R.741-18 à 32 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 5139-1 à 2 et R. 5139-25 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 modifié fixant la liste des micro-organismes et toxines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00278 du 7 avril 2009 portant approbation de l'architecture du dispositif ORSEC de la zone de défense de Paris ;

Après consultation de la Maire de Paris et du Directeur général de l'AP-HP ;

Après consultation du public sur la période du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus ;

Sur proposition de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} – Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'hôpital La Pitié Salpêtrière – sis – 47-83 boulevard de l'Hôpital, Paris 75013 – est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 – La Préfète, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, les chefs des services de l'Etat concernés, le directeur général de l'AP-HP, la Maire de Paris et le Maire du 13^{ème} arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 01 juillet 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-29-00006

Arrêté n° 2021-00629 autorisant les agents agréés
du service interne de sécurité de la SNCF à
procéder entre le 1er juillet et le 1er septembre
2021 à des palpations de sécurité sur les lignes E,
P et T4 du réseau Transilien

**Arrêté n° 2021-00629
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à
procéder entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2021 à des palpations de
sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau Transilien**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 24 juin 2021 de la Direction de la Sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 05 mars 2021 prévoit une forte vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs la découverte fréquente d'armes et les rixes entre bandes, ces phénomènes étant accrus lors de la période estivale ; que des mesures doivent être prises pour les prévenir;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des

personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français à procéder à des palpations de sécurité, du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus dans les gares et véhicules de transport desservants des ligne E, P et T4 du réseau transilien répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus, dans les gares et véhicules de transport desservants des ligne E, P et T4 du réseau transilien.

Article 2 – Le préfet de l'Aisne, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de Seine-Saint-Denis, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de l'Aisne, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Cabinet

Signé

Carl ACCETTONNE

Préfecture de Police

75-2021-06-30-00040

Arrêté n°2021-00628 modifiant provisoirement le
stationnement et la circulation dans plusieurs
voies de Paris 7ème du mardi 13 juillet au
mercredi 14 juillet 2021

Paris, le 30 juin 2021

ARRETE N°2021-00628

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris 7^{ème}
du mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 25 juin 2021 ;

Considérant l'organisation d'une réception au Ministère des Outre-mer le mardi 13 juillet 2021 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier les règles de stationnement et circulation dans certaines voies à Paris 7^{ème} ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit à partir du mardi 13 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021 à 02h00 dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 7^{ème} arrondissement :

- contre-allée du boulevard des Invalides, située du côté des numéros impairs, entre la rue Oudinot et l'avenue Constant Coquelin ;
- avenue Constant Coquelin.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite à partir du mardi 13 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021 à 02h00 dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 7^{ème} arrondissement :

- contre-allée du boulevard des Invalides, située du côté des numéros impairs, entre la rue Oudinot et l'avenue Constant Coquelin ;
- avenue Constant Coquelin.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-07-01-00005

Arrêté n°2021-00630 modifiant provisoirement la circulation sur le pont d'Iéna dans les 7ème et 16ème arrondissements, le samedi 3 juillet et le dimanche 4 juillet 2021, à l'occasion de la 14ème édition de la course pédestre ECOTRAIL PARIS ILE-DE-FRANCE

Paris, le 01 juillet 2021

ARRETE N°2021-00630

**Modifiant provisoirement la circulation
sur le pont d'Iéna dans les 7^{ème} et 16^{ème} arrondissements,
le samedi 3 juillet et le dimanche 4 juillet 2021,
à l'occasion de la 14^{ème} édition de la course pédestre
ECOTRAIL PARIS ILE-DE-FRANCE**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 28 juin 2021 ;

Considérant l'organisation de la 14^{ème} édition de la course pédestre ECOTRAIL PARIS ILE-DE-FRANCE le samedi 3 juillet et le dimanche 4 juillet 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le pont d'Iéna, du samedi 3 juillet 2021 à partir de 05h00 jusqu'au dimanche 4 juillet 2021 à 05h00, à Paris 7^{ème} et 16^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-07-01-00004

Arrêté n°2021-00631 autorisant les agents agréés
du service interne de sécurité de la RATP à
procéder à des palpations de sécurité dans
certaines stations et certains arrêts du réseau, du
lundi 5 juillet 2021 au dimanche 1er août 2021
inclus

Arrêté n°2021-00631

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations et certains arrêts du réseau, du lundi 5 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 28 juin 2021 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 05 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la RATP, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité du lundi 05 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021 inclus, dans les stations et arrêts de bus incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain et du réseau express régional :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle - Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pont de Levallois - Bécon et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations Porte des Lilas et Gambetta incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Mairie de Montrouge incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny - Pablo Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Nation incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve - 8 mai 1945 et Villejuif - Louis Aragon incluses et entre les stations Porte d'Italie et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations Louis Blanc et Pré-Saint-Gervais incluses ;
- Ligne 8, entre les stations Balard et Créteil - Pointe du Lac incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Pont de Sèvres et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne - Pont de Saint-Cloud incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Mairie des Lilas et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations Aubervilliers - Front Populaire et Mairie d'Issy incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 13, entre les stations Brochant et Asnières-Gennevilliers - les Courtilles incluses et entre les stations Châtillon-Montrouge et Saint-Denis - Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.
- Ligne A du RER, entre les stations Saint-Germain-en-Laye et Marne-la-Vallée - Chessy incluses et entre les stations Fontenay-sous-Bois et Boissy-Saint-Léger incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gare du Nord incluses et entre les stations Sceaux et Robinson incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes du tramway :

- Ligne T1, entre les stations Asnières-Gennevilliers - les Courtilles et Gare de Noisy-le-Sec incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations Pont de Bezons et Porte de Versailles incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations Porte de Vincennes et Pont du Garigliano incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières - Marguerite Long et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations Marché de Saint-Denis et Garges-Sarcelles incluses.

Lignes de bus:

- Bus N01 : de l'arrêt Rond-point des Champs Elysées-Matignon à l'arrêt Palais de la découverte sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02 : de l'arrêt Rond-point des Champs Elysées-Franklin D. Roosevelt à l'arrêt La Boétie-Percier sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N11 : de l'arrêt Porte Maillot-Palais des Congrès à l'arrêt Porte de Vincennes sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N12 : de l'arrêt Porte de Saint-Cloud à l'arrêt Porte des Lilas sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N13 : de l'arrêt Balard à l'arrêt Porte de Pantin-Métro sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N14 : de l'arrêt Gérard de Nerval à l'arrêt Porte d'Orléans-Métro sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N15 : de l'arrêt Porte de Clichy à l'arrêt Porte d'Italie-Hélène Boucher sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N16 : de l'arrêt Porte de Champerret à l'arrêt Echangeur de Bagnolet sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N41 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de Pantin sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;

- Bus N42 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de la Villette-Macdonald sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N43 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Skanderbeg sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N44 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Gérard de Nerval sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N 45 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de Pantin sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros.

Article 2

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 01 juillet 2021

Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Cabinet

Signé

Carl ACCETTONI

Préfecture de Police

75-2021-07-01-00007

Arrêté n°2021-00636 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00636

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon Argent de 2^{ème} classe :

- Adjudant-chef Fabien **MALET**, né le 8 juillet 1981, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours.

Echelon Bronze :

- Caporal-chef Enzo **BORSATO**, né le 23 août 1996, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Nicolas **CHARRIER**, né le 10 août 1996, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Benjamin **CORNILLE**, né le 7 juillet 1986, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de première classe Valentin **DUFRÊNE**, né le 16 août 1999, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Antony **LAMOTTE**, né le 7 octobre 1991, 9^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Théo **LAPALUS**, né le 28 juillet 1997, 2^{ème} compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 01 juillet 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-07-01-00003

Arrêté n°2021-00637 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00633

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la 11^{ème} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Echelon Argent de 2ème classe :

- Commandant **David PENAUD**, né le 9 avril 1972 ;

- Bronze:

- Capitaine **Quentin HÉMÉRY**, né le 25 décembre 1990 ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 01 juillet 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-07-01-00008

Arrêté n°2021-00638 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 16^{ème} du samedi 3 juillet 2021 au mercredi 7 juillet 2021

Paris, le 01 juillet 2021

ARRETE N°2021-00638

**Modifiant provisoirement la circulation
dans plusieurs voies à Paris 16^{ème}
du samedi 3 juillet 2021 au mercredi 7 juillet 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 29 juin 2021 ;

Considérant l'organisation du défilé haute-couture automne-hiver 2021/2022 de la marque CHANEL au Palais Galliera, Paris 16^{ème}, le mardi 6 juillet 2021 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier les règles de circulation dans certaines voies à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite à partir du samedi 3 juillet 2021 à 07h00 jusqu'au mercredi 7 juillet à 08h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 16^{ème} :

- rue de Galliera ;
- rue Goethe, entre la rue Freycinet et la rue de Galliera.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

signé

David CLAVIERE